

Commission de Droit Social du 24 avril 2009

La Délégation CFDT était composée de : Jean-Claude RISTORCELLI, Lionel ZUSATZ et Yannick MARGERIE

| |
|--|
| <p>Bilan au 31/12/2008 de la mise en place de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées</p> |
|--|

La délégation CFDT est intervenue afin de bien s'assurer de la mise en application de l'accord sur le terrain, notamment :

- L'emploi à tout type de poste de travail, quel que soit le type de handicap.

Notre organisation syndicale a précisé qu'elle était très attentive au suivi de l'accord, tant sur le fond que sur la forme, afin que les personnes en situation de handicap puissent avoir concrètement un droit à l'emploi et la possibilité d'évoluer au sein de l'entreprise, tout comme l'ensemble des salariés.

D'autre part, nous sommes intervenus afin que, tel que prévu dans l'accord, la commission paritaire de suivi spécifique de l'accord, mise en place au niveau national, se réunisse rapidement.

Cette instance devra permettre de façon plus approfondie, de s'assurer de la mise en application de l'accord du 12 février 2008.

Nous demandons dès à présent aux équipes de nous faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées dans ce domaine, à l'aide de cas concrets, que ce soit en matière de maintien dans l'emploi, qu'au niveau du recrutement des personnes en situation de handicap.

La Délégation Nationale interviendra pour que l'accord soit suivi dans les faits.

LA CFDT :

LE PARTI PRIS DE LA SOLIDARITE